

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Qu'est-ce que la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera le nouveau document d'urbanisme réglementaire qui se substituera à l'actuel POS.

Il présente le projet global de la commune, pour les dix prochaines années environ, au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui constitue le cadre de cohérence du projet de PLU. Il s'agit d'un document destiné à réglementer l'utilisation des sols du territoire communal.

Aussi divise-t-il celui-ci en zones à vocation urbaines, agricoles ou naturelles. Chaque zone possède un règlement qui lui est propre, où sont définies les conditions de constructibilité des terrains, ainsi que l'aspect des constructions qui peuvent y être édifiées. C'est sur la base de ces règles que seront ensuite accordés ou refusés les permis de construire, de démolir ou d'aménager.

Les modalités de la concertation publique : un dialogue pour un projet

Les modalités de la concertation publique ont été définies par une délibération de révision du POS et d'élaboration du PLU.

La commune souhaite associer pleinement les habitants à cette élaboration de PLU. Le but est de parvenir à échanger des idées, à chercher des solutions et à parvenir à des propositions partagées par les élus et les habitants. Ce projet de PLU revêt une importance cruciale : ses objectifs sont ambitieux, spécialement en faveur du maintien des services et du cadre de vie, du développement durable, de l'écologie, de la préservation des activités agricoles, de l'architecture remarquable et de l'économie.

Des réunions publiques de concertation préalable, accompagnées de panneaux d'exposition, ainsi que d'insertions dans le journal communal et sur le site de la Mairie, seront organisés afin d'établir un dialogue sur le projet du P.L.U. avec les habitants.

1^{ère} réunion publique en janvier 2016 2^{ème} réunion publique en mai 2016.

Ces réunions seront l'occasion pour les habitants d'exprimer leurs interrogations et leurs suggestions.

Un registre d'observation est par ailleurs tenu à la disposition du public en mairie afin de pouvoir formuler toutes remarques particulières durant ou en dehors de ces réunions. Il remplace le précédent registre. Dans le cas où vous auriez consigné des observations, la mairie vous invite à les renouveler dans ce nouveau registre.